



COMMUNE DE TANNAY

Commune de Tannay

Préavis de la Municipalité au Conseil communal

Préavis N° 58/25

relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026

Délégué municipal : Claus Hässig

Séance de la commission des finances le 25 août 2025
Préavis présenté en séance du Conseil communal le 15 septembre 2025

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55 ◆ E-mail: greffe@tannay.ch ◆ www.tannay.ch
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour l'année 2026, la Municipalité poursuit deux objectifs essentiels concernant le financement du budget communal :

- Maintenir un compte de fonctionnement à l'équilibre tout en veillant à dégager une marge d'autofinancement suffisante pour réaliser les investissements indispensables au maintien et au développement des infrastructures communales.
- Réduire la dette communale pour disposer des moyens nécessaires pour les investissements à venir dans le maintien et le développement des infrastructures communales. Pour les deux années à venir, celles-ci concernent avant tout les routes.

En ce qui concerne le premier point, on peut faire état d'une très probable diminution des revenus fiscaux, dans la continuité de la tendance observée entre 2023 et 2024.

Concernant la dette communale, celle-ci a été de 14'250'000.- CHF au début de l'année en cours et on peut constater que le plafond d'endettement de 22 millions franc peut vite être atteint dans le cas d'un gros investissement à réaliser.

1. PERSPECTIVES POUR LES RENTRÉES FISCALES

Rappelons que les finances communales dépendent à plus de 85% des recettes fiscales. Après une embellie entre 2020 et 2022, ces dernières ont connu une évolution légèrement à la baisse en 2023 et 2024.

Evolution des principaux impôts (2014-2024)

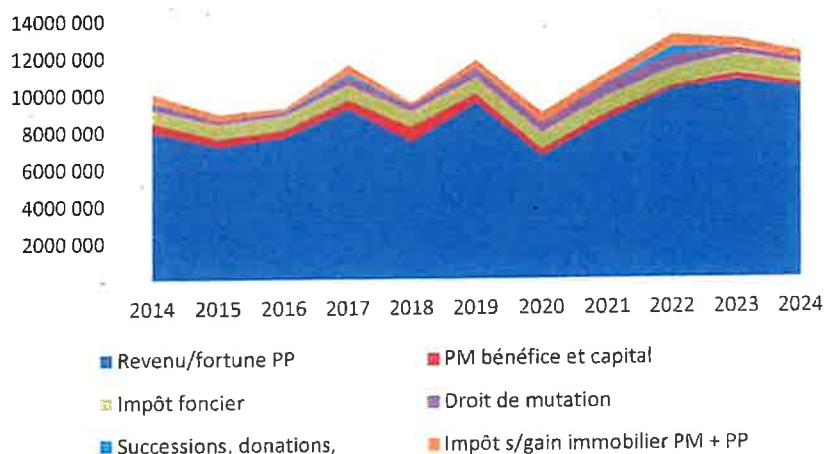


Tableau 1 : Evolution des impôts communaux depuis 2014

Qu'en sera-t-il des revenus fiscaux pour 2026 ?

Sur le plan cantonal et national, les prévisions pour 2026 partent d'un scénario de ralentissement des rentrées fiscales et d'une détérioration des budgets publics. La réforme fiscale vaudoise en cours ajoutera des incertitudes.

Concernant notre situation au niveau de la commune, une tendance baissière semble se confirmer au vu du décompte des rentrées fiscales à mi-parcours de l'année 2025, pour une troisième année consécutive.

Au moment de la fixation de la taxation 2026, nous nous référions en effet aux chiffres disponibles à la fin du premier semestre courant. Le graphique suivant reflète la situation à fin juillet 2025 concernant l'impôt le plus important, celui portant sur les revenus des personnes physiques et morales. Nous observons alors à nouveau un léger fléchissement de 2,4% par rapport à l'année précédente.

Ce chiffre intermédiaire nous invite à la plus grande prudence. La Municipalité doit ainsi se préparer à entamer l'année 2026 dans la perspective d'une fin de la croissance des recettes fiscales observées entre 2020 et sur 2023 selon tableau ci-dessous.

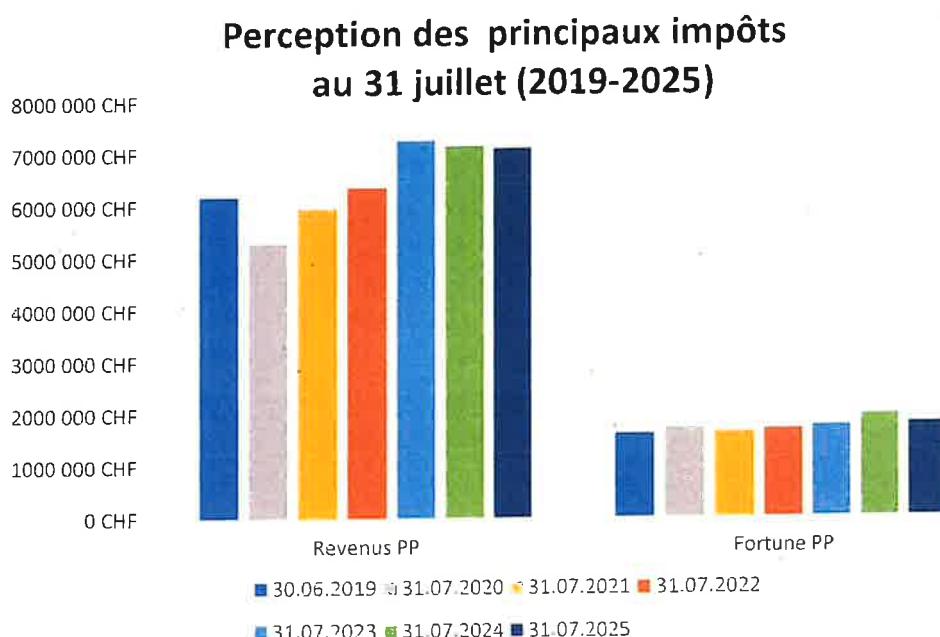


Tableau 2 : Evolution de la perception d'impôts au 31 juillet de chaque année, depuis 2019.

2. Perspectives pour le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement communal 2025 est équilibré et solide. Les comptes des dernières années ont pu être clôturés avec des résultats positifs. Ceci a permis d'absorber des factures péréquatives, ainsi que l'augmentation des coûts de l'énergie et l'inflation.

Le fait le plus important pour les finances communales a été la possibilité de dégager régulièrement une marge d'autofinancement pouvant être affectée aux investissements. En 2022 et 2023, l'achat de la parcelle Floréal et la construction du port avaient nécessité une levée d'emprunts de 10'250'000 CHF-. En 2024, le réaménagement entre la RC1 et la Buvette jusqu'au bord du lac ainsi que la rénovation de l'immeuble Floréal ont pu être financés grâce à une marge d'autofinancement positive et des provisions constituées à cet effet, sans nouveaux emprunts.

Le tableau suivant montre en effet que sur les derniers cinq ans, la moyenne de la marge brute d'autofinancement a été de 1.06 million de francs par an. Cette marge permet de prévoir des investissements futurs et la diminution de la dette, sans mettre en danger l'équilibre des comptes de fonctionnement annuels de la commune.

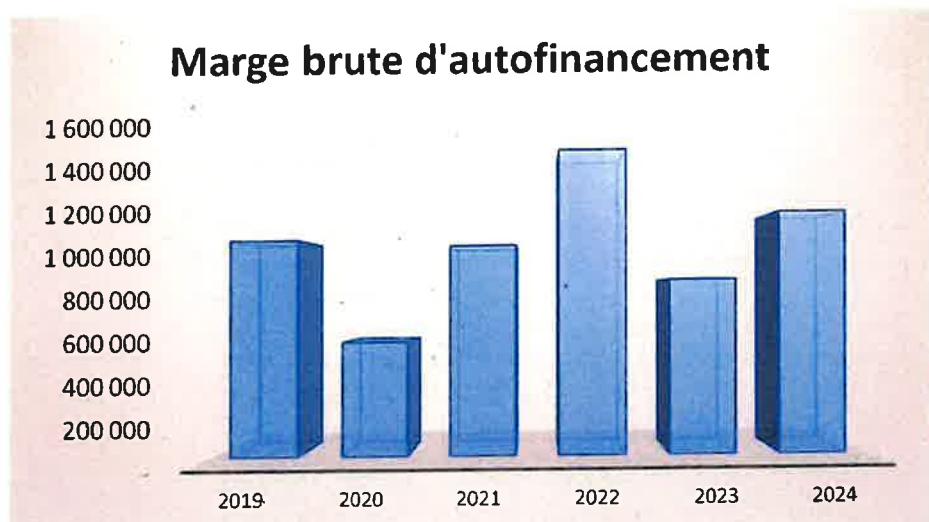


Tableau 3 : Evolution de la marge brute d'autofinancement

La Municipalité souhaite maintenir la possibilité de générer une marge d'autofinancement à hauteur des années précédentes. Ceci la met en mesure de réaliser des projets d'investissements indispensables, notamment en matière d'entretien du parc immobilier, d'économies d'énergie et du maintien en bon état des routes.

3. Maîtrise de l'endettement

La totalité de la dette communale à moyen terme a été de 14'250'000.- CHF au 31.12.2024. Ce montant comprend, entre autres, les emprunts contractés pour la construction du nouveau port de 3'250'000,- CHF et celui de la parcelle 139 Floréal de 7'000'000.- CHF.

Ces deux derniers emprunts seront remboursés à long terme grâce aux loyers encaissés. Toutefois, en regard d'un budget communal dont la moyenne se situe autour de 14 millions de francs sur les derniers 5 ans, cette dette constitue une charge lourde.

D'autre part, en tenant compte d'un plafond d'emprunts de 22'000'000.- CHF pour la législature 2021-2026, on voit que la marge de manœuvre est étroite pour faire face à de nouveaux investissements importants à entreprendre au cours des prochains dix ans.

Au début de l'année 2024, la dette communale a été de 15'750'000.- CHF. Au cours de la même année, elle a diminué de 1'500'000.- CHF, ce qui fait une dette de 14'250'000 CHF en début 2025. L'effort de diminution de la dette se poursuit en 2025.

Le tableau suivant donne l'évolution de la dette communale depuis le début des années deux mille.

Evolution de la dette (2000-2024)

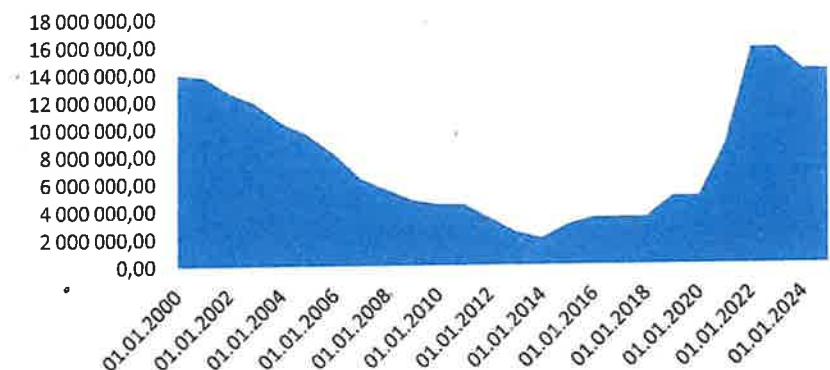


Tableau 4 : Evolution de la dette de 2000 à 2024.

Mentionnons encore le rapport entre les investissements et l'endettement : En début 2023, le volume de notre dette avait été plus élevé que le cumul des investissements effectués entre 2022 et 2023. Notre programme de diminution de la dette permet d'inverser ce rapport. Le cumul des investissements, donc les valeurs créées sur le plan des infrastructures, et la dette sont actuellement à l'équilibre.

DIMINUTION DE LA DETTE VERSUS CUMUL DES INVESTISSEMENTS

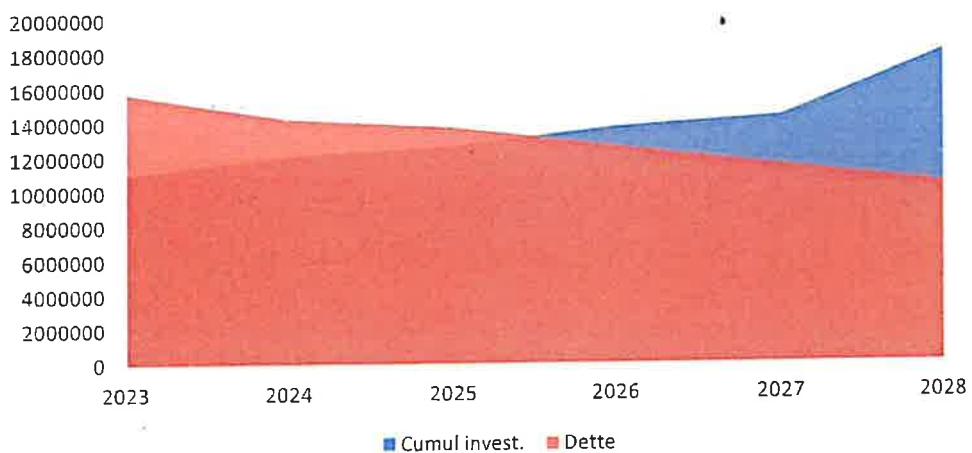


Tableau 5 : Projection de la dette et des investissements de 2023 à 2028

Notons encore qu'environ deux tiers de ces investissements concernent un patrimoine qui produit des recettes, via le port et les immeubles locatifs.

4. Projets d'investissements

Concernant la planification financière des projets d'investissements pour 2026 et 2027, nous pouvons, dégager les objectifs suivants.

- Revêtement phono-absorbant de la route de Saint-Cergue
- Réfection des chemins piétons du parc du château
- Aménagement du chemin des Molards
- Construction d'un immeuble sur la parcelle 126 en face du château

5. Conclusion

Au vu des explications qui précèdent, grâce aux résultats des comptes communaux de l'année 2024 et à un contrôle strict des dépenses, la Municipalité a pu maintenir la santé financière de la commune.

En 2026, la Municipalité souhaite maintenir l'équilibre budgétaire, afin de pouvoir financer son budget de fonctionnement et investir comme nous le montre le tableau en annexe.

La Municipalité propose ainsi de conserver les taux d'imposition actuellement en vigueur pour 2026.

PROPOSITION

Voici les principaux postes d'impôts avec le taux proposé, hormis les impôts à 0 pour-cent :

Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.	60.5 %	En pourcent de l'impôt cantonal de base
Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.	60.5 %	
Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.	60.5 %	
Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles sis sur le territoire de la commune.	1.50 CHF	par mille francs
Droits de mutations perçus sur les actes de transferts immobiliers	0.50 CHF	par franc perçu
Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations	0.50 CHF	par franc perçu
Impôts perçus sur les successions et donations, 0% sauf entre non-parents	1.00 CHF	par franc perçu (non-parents)
Impôt pour les chiens	80.- CHF	par chien

Le tableau officiel DITS annexé « Arrêté d'imposition pour 2025 à 2025 » donne l'aperçu complet et fait foi.

Le Conseil communal de Tannay

vu : le préavis municipal N° 58/25,
vu : le rapport de la Commission des finances,
oui les conclusions de la Commission des finances
attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

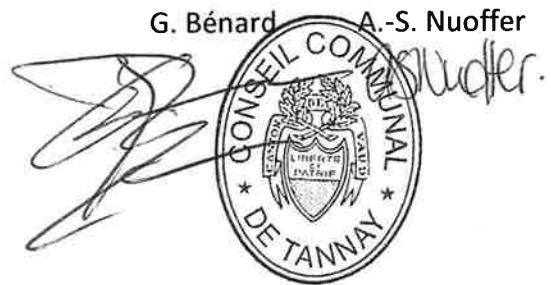
- **décide d'adopter pour 2026 les taux d'imposition tels que proposés.**

Adopté en séance de Municipalité le 19 août 2025, pour soumission au Conseil communal de Tannay



Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 15 septembre 2025

Le Président La Secrétaire
G. Bénard A.-S. Nuoffer



Annexes :

- Arrêté d'imposition
- Tableau des projets d'investissements 2025-2029

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Tannay

ARRETE D'IMPOSITION pour 2026 à 2026

Le Conseil général/communal de Tannay.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2026, les impôts suivants :

**1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur
le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 60.5%

**2 Impôt spécial particulièrement affecté à
des dépenses déterminées**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

**3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur
l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.5 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur
le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées
par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes,
des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements
et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales
de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses
et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les
Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses
reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :

par franc perçu par l'Etat 50 cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

- en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
- en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
- en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 0 cts
- entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :

0

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 80 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélevent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de récupérer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LiCom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à - % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 0 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LiCom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :



Le-La secrétaire :

PLAN DES INVESTISSEMENTS 2025 - 2029

COMMISSION DES FINANCES
Conseil Communal de Tannay

Rapport concernant : Préavis N° 58/25 de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les membres de la Commission des Finances se sont réunis au château de Tannay, le 25 août 2025 en présence de Monsieur Claus Hässig, Municipal, afin d'examiner le préavis N°58 ci-dessus mentionné.

Monsieur C. Hässig nous a fait une présentation détaillée de la situation financière actuelle de la Commune et a répondu à notre grande satisfaction aux questions relatives à cette demande. L'objectif principal de la Municipalité reste toujours la stabilité financière avec une marge d'autofinancement suffisante et la réduction de la dette communale.
À fin août 2025 la dette s'élève à CHF 13.75 mio (CHF 14.5mio fin 2024) pour un plafond de CHF 22 mio.

Les comptes de la Commune restent bons, toutefois nous constatons depuis 3 ans une légère diminution des recettes fiscales. De plus, il est difficile aujourd'hui d'évaluer les conséquences financières issues de la baisse de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune et l'éventuelle abolition de la valeur locative. Après analyse des éléments présentés dans le préavis de la Municipalité, nous soutenons sa demande de garder un statu quo pour 2026.

En conséquence, la Commissions des Finances approuve le maintien du taux d'imposition à 60.5% et vous recommande d'accepter le préavis N° 58 de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Fait à Tannay, le 26 août 2025


Mme N.Wermuth Keyaerts
(Présidente et Rapporteur)

Monsieur A. Mir

Monsieur F. Stettler

Monsieur J-M. Keller

Monsieur A. Weil



Présidé par M. Guillaume Bénard, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY

COMMUNE DE TANNAY



CONSEIL COMMUNAL

Ouï l'exposé de la Municipalité,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTE / REFUSE

A l'unanimité A la majorité

OUI

NON

BLANC

NUL

ABSTENTION

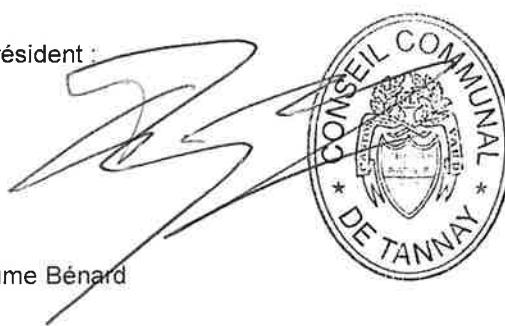
**Préavis N°58 Préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour
l'année 2026**

Conformément aux articles 160 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 15.09.2025

Le Président :

Guillaume Bénard



La Secrétaire

Anne-Sophie Nuoffer